

CTM du 27 mai 2021

Une ambiance de fin du monde !...

Au menu de ce comité technique ministériel, quatre points pour avis :

- Extension des compétences des comités techniques - ministériel et d'administration centrale, et du CHSCT ministériel au ministère de la mer,
- Transfert de propriété d'une partie du bassin de la Dordogne,
- Réorganisation des services de prévision des crues,
- Dématérialisation des actes de gestion des ATE-TE par l'OFB ;

Et trois points pour information :

- Restructuration des moyens hauturiers du dispositif de contrôle et surveillance (DCS),
- Présentation de la réforme du service public « de la rue au logement »,
- Création de la direction de la mer et du littoral corse.

En ouverture du CTM, à l'initiative de la FSU qui l'a lue, une [motion intersyndicale](#) CGT/FO/UNSA/CFDT/FSU contre la fermeture de l'ENTE a été votée à l'unanimité des cinq organisations syndicales représentatives du pôle ministériel.

Dans sa [déclaration liminaire](#), la FSU est revenue sur plusieurs questions d'actualité : effectifs, réorganisations, mesures catégorielles 2021, OPA, ...

Peu de réponse de la secrétaire générale aux différentes interventions des organisations syndicales. A retenir :

- Une nouvelle promesse d'inscrire à l'ordre du jour de CTM de juillet un point sur la dernière campagne de promotions ;
- Le déblocage des ruptures conventionnelles dans les établissements publics.

Une réponse, en séance, enfin, sur les annonces erratiques des ministres en matière d'effectifs des parcs marins et nationaux, en particulier l'annonce faite au printemps de création de 40 ETP :

Il s'agit en fait d'un jeu d'écritures budgétaires et non pas de création, sur le principe de déshabiller les uns pour habiller les autres :

- 20 ETP dans les parcs nationaux par ponction sur le plafond d'emplois de l'ANDRA (agence nationale des déchets radioactifs), non consommé ;
- 20 ETP à l'OFB, en ramenant le schéma d'emplois de -20 à zéro. C'est donc bien au sein de l'établissement, sur le dos des autres services de l'OFB, que les parcs marins se verront dotés d'effectifs supplémentaires.

On attend quand même de voir la loi de finances rectificative qui doit avaliser ce mécano sordide.

Extension des compétences des comités techniques - ministériel et d'administration centrale, et du CHSCT ministériel au ministère de la mer (pour avis)

Il s'agit là d'une décision technique, dans l'attente des prochaines élections professionnelles prévues en fin d'année 2022.

Mais si la mer participe d'un même CTM que les autres politiques de notre pôle ministériel, la FSU demande la création parallèle et sans attendre d'une instance de concertation officielle dédiée au secteur maritime : un comité technique de réseau « mer », pouvant rassembler l'administration centrale (la DAM), les services déconcentrés (les DIRM), les établissements publics et les écoles. Il peut être créé par un simple arrêté de la ministre !

La secrétaire générale va expertiser le point ...

En l'absence de garanties sur la création d'un CT de réseau « mer », la FSU s'est abstenue.

Consulter :

- le [rapport de présentation](#),
- le [projet de décret](#).

Transfert de propriété d'une partie du bassin de la Dordogne (pour avis)

Dans le cadre d'une expérimentation conduite depuis décembre 2014, l'établissement public territorial de bassin de la Dordogne (EPTB EPIDOR) s'est vu confier la compétence d'aménagement et d'exploitation du domaine public fluvial par l'Etat et VNF. Le transfert en pleine propriété est effectif depuis le 1^{er} janvier 2021.

L'avis du CTM est requis sur le projet de décret qui a pour objet de formaliser le transfert définitif à EPIDOR des agents qui exerçaient la compétence de gestion et d'entretien du domaine public fluvial avant le transfert de propriété.

Seul un nombre entier d'ETP peut être effectivement transféré, les fractions d'emplois et les postes vacants sont compensés financièrement. Le transfert concerne 3 ETP de VNF, mais seul un agent en place est impacté.

Concernant le transfert de compétences, la FSU considère que s'agissant du domaine public fluvial, en confier sa gestion à l'EPTB compétent sur le bassin versant, lequel est par ailleurs en charge des documents de planification sur le bassin versant (SAGE) est cohérent. Mais au-delà de ce dossier ponctuel, La FSU s'interroge, à l'échelle nationale, sur les projets dans les cartons ?

La FSU fait aussi clairement la distinction entre un milieu naturel aquatique, ce qu'est le domaine public fluvial, et un canal, infrastructure de transport ; elle considère que les réponses en matière de gestion ne sont pas les mêmes, la gestion des canaux devant relever sans conteste de l'opérateur spécialisé qu'est VNF.

Concernant le transfert de personnel, la FSU considère que les agent.es en place doivent avoir la possibilité d'un vrai choix, non contraint. A l'écoute des retours faits par une représentante locale des personnels, ce ne fut pas exactement le cas.

La FSU s'est abstenue.

Consulter :

- le [rapport de présentation](#),
- le [projet de décret](#).



Sne-FSU / SNUitam-FSU

104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
Permanence : 01 40 81 22 28/01 40 81 22 37



Réorganisation des services de prévision des crues (pour avis)

Face à l'augmentation de la fréquence des événements hydrologiques, la DGPR a initié une réflexion de mise en commun des moyens. Les propositions d'évolution retenues peuvent se résumer en deux catégories : des évolutions de périmètres qui peuvent impacter une quinzaine d'agent.es et des évolutions organisationnelles et fonctionnelles. L'avis du CTM est sollicité sur ces évolutions.

Cette réorganisation des services de prévision des crues rentre dans le champ de l'arrêté du 27 avril 2021 désignant les opérations de restructuration au sein des DREAL ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agent.es et aux dispositifs de ressources humaines.

Dans sa [déclaration liminaire](#), la FSU est revenue sur le fait que pour que la compétence soit plus robuste, il ne suffit pas de mettre en commun les faiblesses, il faut renforcer les moyens, il faut des effectifs et déployer les bonnes compétences.

La secrétaire générale a affirmé que le programme risque (181) n'était pas le plus impacté et que les trente postes d'inspecteurs des installations classées annoncés en 2021 par la ministre avaient été créés par repyramidage, sans conséquence supplémentaire sur les moyens dévolus à la prévention des risques naturels et hydrauliques. Elle a renvoyé la question des compétences à une discussion future sur la révision des comités de domaine inscrite à l'agenda social.

La FSU a également demandé si, depuis mars 2020 et compte tenu de l'expérience de plus d'un an de développement du travail à distance au sein du pôle ministériel, une solution d'organisation intégrant le maintien des équipes sur les sites de La Rochelle et de Compiègne avec un management adapté avait été étudié ?

Outre le fait que la secrétaire générale confond télétravail et organisations collectives intégrant le travail à distance, cette possibilité a été jugée trop contraignante et n'a pas été mise sur la table (contrairement à Clermont Ferrand !).

La FSU s'est abstenue.

Consulter :

- le [rapport de présentation](#),
- le [projet d'arrêté](#).

Dématérialisation des actes de gestion des ATE-TE par l'OFB (pour avis)

Si cela ressemble à un acte de gestion évident qui améliore le service rendu aux agent.es des corps de l'environnement mais qui mérite encore quelques ajustements (déclaration) :

« L'objectif est d'optimiser les conditions d'alimentation et d'accès aux dossiers par les agents de la DRH de l'OFB quelle que soit leur localisation et de prévoir les possibilités d'accès à ces dossiers par les agents eux-mêmes. Ce projet permettra également d'améliorer l'efficacité et la qualité du service rendu par la DRH à l'ensemble des agents de l'OFB et aux parcs nationaux, et d'optimiser les moyens logistiques utilisés actuellement pour gérer ces dossiers. »



Sne-FSU / SNUitam-FSU

104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
Permanence : 01 40 81 22 28/01 40 81 22 37



Les motivations et la méthode sont beaucoup moins avouables :

*- A partir de janvier 2022, la gestion complète d'environ 2 000 agent.es ATE (Agent.es techniques de l'environnement) et TE (Technicien.nes de l'environnement) de l'OFB et des parcs nationaux passe du MTE à l'OFB. « Cette reprise en gestion induit donc de récupérer le stock de dossiers individuels papier conservé au ministère et de les intégrer au stock déjà en possession de l'OFB. ». **La FSU s'oppose à ce transfert de gestion et a déposé une requête au conseil d'État en ce sens.***

- Et qui plus est ce dossier, soumis au comité technique de l'OFB, ne l'a été dans aucun des comités techniques des parcs nationaux ! Cela augure bien mal de la gestion des corps de l'environnement par l'OFB !

L'administration faisant également valoir que réglementairement, elle ne peut pas garder en même temps un dossier papier et un dossier dématérialisé, **la FSU a demandé que soit laissée aux agent.es la possibilité de contrôler puis récupérer, voire photocopier, son dossier avant destruction éventuelle par l'OFB.**

La FSU a voté contre le projet présenté.

Consulter :

- le [rapport de présentation](#),

Restructuration des moyens hauturiers du dispositif de contrôle et surveillance (DCS) (pour information)

Aux questions relatives à la mise en service de deux nouveaux patrouilleurs qui s'accompagne de la suppression de 3 vedettes régionales ;

Aux mises en évidence dans notre [déclaration liminaire](#) de l'absence d'un vrai dialogue social avec les représentant.es du personnel à un niveau national qui aurait pourtant pu apporter des débats constructifs sur les difficultés à venir de la gestion de baisse d'effectifs, de la formation, des congés, des critères de choix et par conséquent de leur impact sur la performance souhaitée du nouveau dispositif ;

Le directeur des affaires maritimes n'entend que les réserves sur la performance du dispositif et évoque un possible bilan post-restructuration !

Il maintient que ce n'est pas une restructuration nationale et que cela doit rester une gestion locale faite par les DIRM. Il trouve même que c'est miraculeux d'avoir pu faire cette restructuration à effectifs constants, passant sous silence le fait que la restructuration impacte le régime de travail des agents puisque le transfert s'opère sur des navires différents !

Il refuse toute rencontre avec les organisations syndicales pour dit-il « ne pas cogérer le positionnement individuel des agent.es ». Il ne s'agit pourtant pas de cogestion des affectations mais bien d'établir des critères objectifs respectant les formations, l'expérience, l'ancienneté, etc...

Nous apprenons également qu'à défaut de pouvoir armer les navires en raison du manque de personnel qualifié, le recrutement de contractuels deviendra une obligation. Le déroulement de carrière, l'ascenseur social, le recrutement par concours, les formations, ... Tout cela est oublié !

Consulter :

- le [rapport de présentation](#),



Sne-FSU / SNUitam-FSU

104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
Permanence : 01 40 81 22 28/01 40 81 22 37



Présentation de la réforme du service public « de la rue au logement » (pour information)

Le DIHAL a présenté avec ferveur et conviction l'accélération de la mise en œuvre du « logement d'abord » et amélioration du résultat de l'action publique en faveur des personnes sans abri ou sans domicile fixe, Il nous a présenté les réformes, ressources humaines et réglementaires nécessaires.

Il a difficilement accepté les remarques des organisations syndicales sur le mode de management de cette réforme. Si le renforcement des effectifs de la DIHAL et des politiques du « logement d'abord » n'est pas remis en cause, les agent.es concerné.es ont souffert de la soudaineté et du manque de transparence lors de la mise en œuvre de ces réformes. Les votes des représentant.es du personnel des CT d'administration centrale du MTE comme de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) rendent compte de ces difficultés et du mal être des agent.es face au management brutal.

En l'absence de vote sur ce point qui n'est mis à l'ordre du jour que pour information, **la FSU a exprimé toute sa solidarité aux agent.es malmené.es par des méthodes managériales brutales.**

Consulter :

- le [rapport de présentation](#),

Création de la direction de la mer et du littoral corse (pour information)

Point mis à l'ordre du jour à la demande de deux organisations syndicales.

La secrétaire générale précise que cette réorganisation s'inscrit dans le cadre de la réorganisation territoriale de l'État. Elle sera effective au 1er septembre 2021 après avis des comités techniques des deux DDTM corses concernées, de la DIRM Med, de la DREAL et du Conseil exécutif Corse.

Le directeur de cette nouvelle structure sera nommé par la ministre de la mer.

Des questions se posent sur la nouvelle répartition, dans les capitaineries, des officiers de port et la création d'un poste de commandant unique qui ne prend pas en compte l'évolution du trafic maritime.

Quel est l'intérêt de cette réorganisation sans étude d'impact réalisée ? **Là encore, la FSU pointe l'absence de concertation au niveau des instances nationales ministérielles.**

La FSU sera attentive aux nouvelles conditions de travail des agent.es de cette nouvelle structure, particulièrement aux contraintes de déplacement supplémentaires qu'elle induit.

COLLAPSOLOGIE !

Baisse des moyens, violence et brutalité de réorganisations incessantes qui semblent devenir la règle dans notre pôle ministériel ;

Un bruit de fond des risques psychosociaux qui s'accroît et auquel nul n'échappe ;

Un dialogue social qui ressemble de plus en plus à une chimère : de la concertation (quand elle a lieu) qui n'en a que le nom, peu de réponses aux questions posées et une Administration inamovible ;

Nous vivons effectivement l'effondrement de notre pôle ministériel tel qu'on le connaît, quand c'est le service public qu'il nous faut reconstruire.



Sne-FSU / SNUitam-FSU

104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
Permanence : 01 40 81 22 28/01 40 81 22 37

